



CONVENTION

Entre les soussignés,

SPAD

Service Présence Aide à Domicile

SPAD a été constituée par acte sous seing privé en date du 09 Novembre 1992, déclarée à la Sous Préfecture d'Albertville le 09 Décembre 1992 sous le n°4095 et publiée au Journal Officiel du 23 Décembre 1992.

Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Membres de l'Association en date du 13 Octobre 2008, il a été décidé la transformation de l'Association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée au 01 Janvier 2010. SPAD est bénéficiaire d'un agrément Préfectoral.

Depuis sa création SPAD s'attache à répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Objet social

- Favoriser sous toutes ses formes, à l'exclusion de gestes et actes Médicaux, le soutien et le maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Favoriser la création de lien social et les actions de solidarité envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie ;
 - Développer des activités annexes en lien avec les services rendus aux personnes aidées (Maison-Jardinage-Bricolage-Loisirs-Services Plus-transport)
- siège social : 16 Place Ferdinand Million 73200 ALBERTVILLE
 - Représentée par Mme ALLOUA Muriel, Gérante
 - N° SIRET 39026679900035
 - Code APE 8810 A

Et

La Commune de Grignon, 1580 CD 925, 73200 GRIGNON

Représentée par Madame le MAIRE,

Préambule

Dans le cadre de son activité de maintien à domicile, SPAD, apporte le concours de son service à la commune conventionnée.

Afin de garantir une prestation de qualité SPAD favorise :

- la formation des aides à domicile
- l'évaluation et le suivi des interventions
- l'encadrement par des responsables de secteurs qualifiés

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les parties une participation horaire dans le cadre de l'activité prestataire que SPAD assure sur la Commune de Grignon.
SPAD assure la mise en œuvre de prestations de services de proximité, auprès de personnes âgées ou handicapées, afin de favoriser leur maintien à domicile.
Les activités de maintien au domicile auprès de ces personnes : interventions 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour toutes missions d'assistance à la vie quotidienne hors domaine du soin.

Article 2 Participation financière

La participation financière est établie :
- sur la base du nombre d'heures réalisées auprès des personnes âgées et ou handicapées bénéficiant d'une prise en charge (APA/PCH/ASPH) hors les heures activités annexes sur le territoire de la Commune de Grignon.
Soit : 2,30 € TTC de l'Heure x heures effectuées.

Cette Participation sera facturée mensuellement à la Commune.
SPAD s'engage à transmettre tous les mois la liste des bénéficiaires et le nombre d'heures réalisées pour chaque bénéficiaire.

Article 3 Durée

La présente convention est conclue pour 3 ans à partir du 01 janvier 2019. La participation de 2.30 € restera inchangée pendant la durée de la convention.

Article 4 Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant le délai d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 Obligations

- SPAD s'engage à fournir un rapport d'activité annuel ainsi que le compte d'exploitation, bilan, et le rapport du commissaire aux comptes.

Le montant de la participation donnée par la Commune de Grignon apparaît sur les factures des bénéficiaires.

Pour la Commune de Grignon
Le Maire

Pour SPAD
La Gérante, Muriel Alloua

